

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 juin 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 19 et 20 juin 2012**

**2012 DJS 345** Lancement d'un marché article 30 pour la gestion technique de l'espace glisse parisien (18e).

**M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code des Marchés publics et notamment ses articles 28 et 30 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 11 juin 2012 ;

Vu le projet de délibération, en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de lancement du marché relatif à la gestion technique de l'espace glisse parisien (18e) ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de lancement du marché de service passé en application de l'article 30 du code des marchés publics relatif à la gestion technique de l'espace glisse parisien (18e).

Article 2 : Sont approuvés le règlement de la consultation, l'acte d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières et le cahier des clauses techniques particulières joints à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 011, nature 611, fonction 422, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, des années 2013 et suivantes sous réserve des décisions de financement correspondantes.